

0910588601

DATE DEPOT :	2009-12-11
NUMERO DE DEPOT :	105886
N° GESTION :	2007B26026
N° SIREN :	501602916
DENOMINATION :	Abercrombie & Fitch (France) SAS
ADRESSE :	38 Rue de Berri 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/09/25
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

DBdu 25 09 09

OG

ABERCROMBIE & FITCH (FRANCE) SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège social : 38 rue de Berri, 75008 Paris
501 602 916 RCS Paris

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
11 DEC. 2009
N° DE DÉPÔT 105886

OAB 26026

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2009

La soussignée :

Abercrombie & Fitch Europe SA, dont le siège est sis Palazzo San Martino, Via Moree, 6850 Mendriso, Suisse, représentée par son Président, David S. Cupps,

Associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société Abercrombie & Fitch (France) SAS (ci-après la "Société"),

Prenant acte que PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, dûment informé des présentes, est absent et excusé.

Rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

Puis adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour Monsieur Alvaro Bellon et ce, pour une durée illimitée.

Il est toutefois précisé que Monsieur Alvaro Bellon étant de nationalité américaine, il est nommé sous la condition suspensive de la déclaration préalable de sa nomination auprès de la Préfecture de Police de Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de Commerce et ce, sans qu'il soit besoin que la réalisation de la présente condition suspensive soit constatée par une décision ultérieure de l'Associé Unique.

Monsieur Alvaro Bellon a préalablement fait connaître son accord dans l'éventualité où la fonction de Directeur Général lui serait confiée.

Conformément aux dispositions de l'article 11.2 des statuts, Monsieur Alvaro Bellon est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Alvaro Bellon ne sera pas rémunéré au titre de ses fonction de Directeur Général, mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplissement des formalités légales requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Abercrombie & Fitch Europe SA
Représenté par David S. Cupps